



COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Département de la Mayenne - Arrondissement de Laval

Mairie – 36, Rue Maurice Courcelle – 53240 SAINT JEAN SUR MAYENNE
Tél. 02-43-01-11-15 - E-mail : mairie@stjeansurmayenne.com

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-035	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES « MONTREUIL – LES COURBES » et CHEMIN DE « LA FERME D'ORANGE » POUR REJOINDRE LA R.D. N° 131 DIRECTION ANDOUILLE, A L'OCCASION DE LA 3 ^{ème} EDITION DE LA COURSE CYCLISTE « GRAND PRIX D'ANDOUILLE » ORGANISEE LE DIMANCHE 5 JUILLET 2026 PAR LE COMITE D'ORGANISATION CHALLENGE MAYENNAIS CYCLISTE 53.
--------------------------------	--

Nous, Olivier BARRÉ Maire de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne, soussigné ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L 2213-4 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R411-25 et R411-30 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la demande présentée par Monsieur Alain DESMONS, secrétaire du Comité d'organisation Challenge Mayennais Cycliste 53 à l'occasion d'une course cycliste qui a lieu le dimanche 5 juillet 2026 ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 2 mai 2026 par Monsieur Gilbert BOURDAIS, coordinateur de sécurité du Comité d'Organisation Challenge Mayennais Cycliste 53, en vue d'y organiser une course cycliste le dimanche 5 juillet 2026 ;

Considérant que la sécurité publique à l'occasion de la course organisée le dimanche 5 juillet 2026 nécessite pendant toute la durée de l'épreuve une réglementation de la circulation dans l'agglomération ;

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules sera aussi interdite dans le sens inverse sur le circuit emprunté : voie communale de « Montreuil » et « des Courbes » puis sur la voie communale « chemin de la ferme d'Orange » pour rejoindre la R.D. N°131 direction Andouillé le dimanche 5 juillet 2026 de 14h30 à 18h30.

Article 2. - Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour avertir les automobilistes et les stopper avant le passage des coureurs.

Article 3. – Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, service EDF-GDF, service des Eaux, médecins et infirmiers en service et services municipaux.

Article 4. - Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité par tout moyen, notamment au moment du passage dans les carrefours importants situés sur le parcours, étant donné que la course est en provenance des voies communales de « Montreuil » et « des Courbes » et « chemin de la ferme d'Orange » pour se diriger ensuite vers la R.D. N° 131 direction Andouillé.

Article 5. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Port-Brillet,
- Monsieur Alain DESMONS, secrétaire du COCMC 53
- Monsieur le Directeur Interministériel de Défense et de Protection Civile – Préfecture
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) rue Eugène Messmer à Laval
- Monsieur le responsable du service des urgences - SAMU - du Centre Hospitalier de LAVAL
- Agence Technique Départementale Centre, 86, Rue du Pressoir Salé à LAVAL
- Monsieur le Maire d'Andouillé
- Monsieur Gilbert BOURDAIS, coordinateur sécurité
- Les riverains

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint-Jean-Sur-Mayenne, le 16 juin 2026.



Le Maire,

Olivier BARRÉ